

Déficit excessif confirmé par la Chambre régionale des comptes : Gironde Avenir dénonce la désinvolture persistante de la majorité départementale et exige des mesures immédiates

Dans son avis n° 2026-0084 rendu public le 20 juillet 2026, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine acte un déficit 2025 du Département de la Gironde de **142,4 millions d'euros**, soit près de quatre fois le montant présenté par l'exécutif départemental lors du vote du compte financier unique (CFU) le 8 juin dernier (**38,5 M€**). Ce déficit rectifié représente 6,97 % des recettes de fonctionnement du Département, au-delà du seuil légal de 5 % fixé par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales : **la Gironde bascule ainsi, pour la première fois de son histoire, dans le régime du « déficit excessif »**.

Une nouvelle fois, la principale cause de cet écart de plus de 100 M€ provient de dépenses de fonctionnement qui n'avaient pas été rattachées à l'exercice 2025 (**92,1 M€**, essentiellement du RSA et des prestations de solidarité), un montant que la chambre elle-même qualifie d'« *hypothèse basse* », puisque seules deux des quatre directions générales du Département, à commencer par celle de la Solidarité qui en concentre l'essentiel, ont à ce jour livré leur inventaire chiffré.

Une réaction de l'exécutif qui confine à la désinvolture

Face à un avis qui acte pourtant, pour la première fois, le franchissement du seuil légal de déficit excessif, l'exécutif départemental choisit une nouvelle fois la minimisation. Selon Sud Ouest, le Département interprète la correction de 92,1 M€ comme un simple retour à l'orthodoxie comptable mettant fin à des pratiques anciennes, plutôt que comme la découverte d'un problème nouveau. Gironde Avenir s'étonne qu'un dépassement du seuil légal de déficit excessif, avec les conséquences procédurales qu'il emporte, puisse être présenté comme un non-événement.

Cette désinvolture n'est malheureusement pas nouvelle. Elle prolonge une ligne de défense que Corinne Martinez, vice-présidente en charge des Finances, tient depuis plus de deux ans face aux dérapages successifs du budget départemental :

- Lors du vote du budget primitif 2025, en mars 2025, déjà interpellée par Jacques Breillat sur la dégradation de la trajectoire financière, Mme Martinez minimisait : « ***nous ne sommes pas non plus à un résultat qui ferait que nous serions en danger*** ».
- Lors de la séance plénière du 30 juin 2025 consacrée au compte administratif 2024, interpellée sur la sincérité budgétaire par Michel Dufranc, Mme Martinez répondait : « ***Oui, bien sûr qu'on a pas avoué. C'est quoi ce mot ?*** ».
- Lors du budget supplémentaire 2025, en octobre 2025, les décalages de paiement dans la protection de l'enfance, à hauteur de 37,5 M€, étaient justifiés par des « ***factures perdues ou non enregistrées*** », une expression qui avait conduit Gironde Avenir à dénoncer une forme de cavalerie budgétaire.

L'avis du 16 juillet 2026 démontre que cette pratique du décalage comptable n'a rien d'un incident isolé : **elle s'est poursuivie sur l'exercice 2025, à une échelle près de deux fois et demie supérieure (92,1 M€ contre 37,5 M€ un an plus tôt).**

La clairvoyance de Gironde Avenir, une nouvelle fois confirmée

Depuis 2022, notre groupe alerte, séance plénière après séance plénière, dossier de presse après dossier de presse, sur l'**absence de sincérité budgétaire** de la majorité départementale et sur l'**accumulation de charges non rattachées**. Cet avis de la CRC vient, **une fois de plus, corroborer nos constats**, comme l'avaient déjà fait les avis de novembre et décembre 2025 sur le budget supplémentaire 2025, puis ceux de mai et juin 2026 sur le budget primitif 2026.

Dans nos **44 mesures pour sauver le Département de la Gironde**, présentées dès mars 2025 et réactualisées depuis, nous demandions notamment la *mise en place d'un plan d'actions daté et public avec suivi mensuel* des engagements pris devant la CRC (recommandations n° 1 et 2), ainsi qu'un « **Plan anti-arriéré des factures ASE** » assorti d'une publication mensuelle du stock de factures et des délais de paiement (recommandations n° 15 et 16). Ce plan ne portait, à l'origine, que sur l'aide sociale à l'enfance ; l'avis de la CRC montre qu'il **doit désormais être étendu à l'ensemble des dépenses de solidarité**, RSA compris, qui concentre à lui seul 48,2 M€ des 92,1 M€ rattachés.

Nos demandes

- 1) **L'inscription de cet avis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée départementale**, avec une présentation exhaustive de son contenu par l'exécutif, conformément à l'obligation d'information immédiate prévue à l'article L. 1612-19 du CGCT.
- 2) **La convocation, à cette occasion, d'une délibération de l'assemblée départementale pour l'adoption d'un compte financier unique 2025 rectifié**, conforme aux montants arrêtés par la CRC : l'orthodoxie budgétaire l'exige, et notre groupe considère qu'à défaut, le CFU voté le 8 juin dernier, dont nous avons relevé l'insincérité en séance plénière, reste en l'état exposé à un **risque d'annulation contentieuse**.
- 3) **La communication d'un calendrier précis de finalisation de l'inventaire des charges non rattachées** par les deux directions générales n'ayant pas encore livré leurs chiffres.
- 4) **L'extension sans délai du « Plan anti-arriéré des factures » et du tableau de bord mensuel** prévus par nos recommandations n° 1, 2, 15 et 16, initialement centrés sur l'aide sociale à l'enfance, à l'ensemble des dépenses sociales rattachées, à commencer par le RSA.
- 5) **Une communication de l'exécutif à la hauteur de la gravité de la situation**, plutôt qu'une minimisation systématique de constats que la CRC elle-même documente depuis novembre 2025.

Ce n'est pas la première fois que nos mises en garde sont écartées avant d'être confirmées par les faits. Lors du vote du compte financier unique, le 8 juin dernier, notre groupe avait alerté sur le risque d'invalidation du CFU, faute de cohérence avec le budget primitif rectifié voté ce même jour par la même assemblée. Corinne Martinez nous avait alors opposé que la CRC ne demandait pas un tel alignement. C'est pourtant une évidence budgétaire : **un compte financier unique doit nécessairement être cohérent avec le budget primitif qui l'encadre, et réciproquement**. En rectifiant le CFU de plus de 100 M€ un mois et demi plus tard, l'avis du 16 juillet 2026 confirme que cette absence de cohérence n'était pas une simple question de forme.

Face à une **crise financière que la presse elle-même qualifie de sans équivalent en France**, Gironde Avenir continuera d'exiger la transparence et la sincérité budgétaire que les Girondines et les Girondins sont en droit d'attendre de leurs élus.